

SOLIDARITÉS

# Le RSA

## Revenu de Solidarité Active

Assurer un revenu minimum / Accompagner vers l'emploi /  
Compléter les revenus du travail



  
**haute  
savoie**  
Le Département



Chaque jour à vos côtés

# Qu'est-ce que le RSA ?

---

- ▶ Le RSA assure un revenu minimum et facilite le retour à l'emploi.
- ▶ Il est versé jusqu'à un certain niveau de ressource et son montant est calculé en fonction de l'ensemble des revenus du foyer. Ces derniers peuvent changer : c'est pour cela que le RSA est une allocation variable, réévaluée chaque trimestre.

## Qui peut en bénéficier ?

---

- ▶ Si vous avez plus de 25 ans ;
  - ▶ Si vous avez moins de 25 ans
    - avec un ou plusieurs enfants à charge ou à naître
- ou
- si vous avez travaillé 2 ans dans les 3 dernières années ;
- ▶ Si vous êtes de nationalité française ;
  - ▶ Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez remplir des conditions particulières (titres ou droit au séjour, durée de présence sur le territoire...);
  - ▶ Si vous résidez en France de manière stable et régulière ;
  - ▶ Si vous avez déjà fait valoir vos droits à l'ensemble de toutes les autres prestations sociales (indemnités journalières CPAM ou Pôle Emploi, retraite...).



- ▶ **Sauf situations particulières, les étudiants, les élèves et les personnes en congé parental ne peuvent pas bénéficier du RSA.**

# Comment bénéficier du RSA ?

---

- ▶ Directement en ligne sur le site internet de la CAF ou de la MSA [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr).
- ▶ Ou en contactant un service instructeur pour établir votre demande de RSA (CAF, MSA, pôles médico-sociaux du Département de la Haute-Savoie, CCAS ou associations habilitées).
- ▶ Étude et instruction de votre dossier par la CAF ou la MSA qui calcule le montant de votre RSA, ouverture des droits par le Département.
- ▶ Versement de l'allocation RSA sur votre compte bancaire par la CAF ou la MSA.

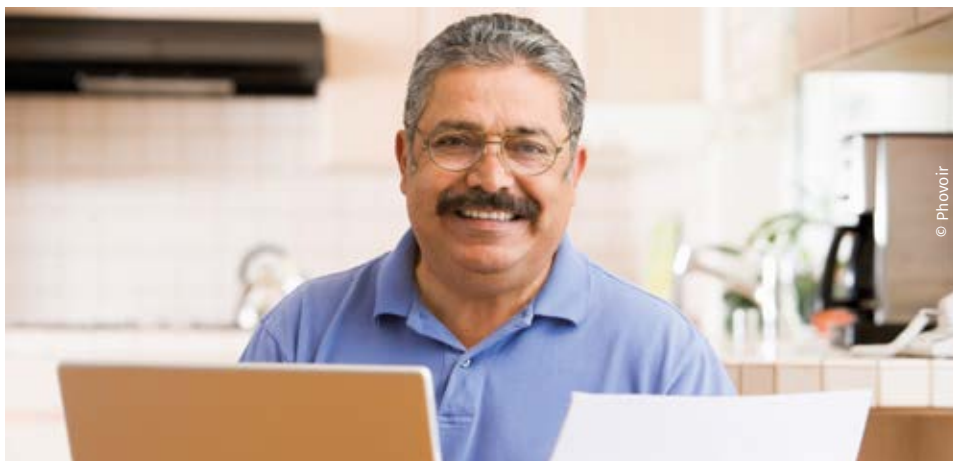
## Démarches à respecter pour tous les allocataires RSA

---

- ▶ Renvoyez dans les temps et indiquez l'ensemble des ressources du foyer sur votre Déclaration Trimestrielle de Ressource (DTR) de la CAF ou de la MSA, par courrier ou par internet ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).
- ▶ Signalez immédiatement à la CAF ou à la MSA tout changement de situation (emploi, adresse, composition familiale, vie maritale, départ à l'étranger...).

**i**

La CAF et la MSA effectuent un contrôle en recoupant vos déclarations avec les revenus déclarés aux Impôts et les indemnités versées par Pôle Emploi. En cas de fausses déclarations, l'allocataire devra rembourser le trop perçu de RSA, et s'expose à des pénalités financières, voire à un dépôt de plainte.



# En fonction de vos revenus d'activité

Vous travaillez et votre activité professionnelle vous rapporte **plus de 500 euros** de revenu par mois :

Vous n'êtes pas soumis à l'obligation de l'accompagnement et vous n'avez pas de référent désigné, mais vous pouvez demander à faire un point sur votre situation professionnelle.



## Quels sont vos droits ?

- ▶ Vous percevez un revenu minimum.
- ▶ Vous pouvez bénéficier de l'offre de service du Département et de Pôle Emploi.
- ▶ Vous êtes accompagné par un Référent Unique dans vos démarches d'ordre social (santé, logement, garde d'enfant...) ou professionnel.
- ▶ Vous pouvez bénéficier de la CMU et/ou de la CMU-Complémentaire.
- ▶ Vous pouvez bénéficier automatiquement de la PPA (prime pour l'activité) si vous êtes salarié ou travailleur non salarié.

Vous ne travaillez pas ou votre activité professionnelle vous rapporte **moins de 500 euros** de revenu par mois :

---

À l'ouverture du droit RSA, le Département désigne votre Référent Unique et vous oriente vers un accompagnement spécifique en fonction de vos besoins :

## Accompagnement Social par le Département :

---

Vous devez conclure un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) avec votre référent social, sous 2 mois qui suivent votre orientation sociale.

Vous bénéficiez d'un accompagnement global pour définir votre projet d'insertion.

## Accompagnement Professionnel par Pôle Emploi :

---

Vous devez conclure un Projet Personnalité d'Accès à l'Emploi (PPAE), sous 1 mois, après votre orientation.

Vous ne pouvez pas refuser plus de 2 offres raisonnables d'emploi.

**i**

Le non établissement du CER ou du PPAE dans les délais ou son non respect peut entraîner la suspension de l'allocation RSA.

## Quels sont vos devoirs ?

- ▶ Vous devez être présent aux rendez-vous fixés par votre Référent Unique.
- ▶ Vous devez respecter les engagements figurant au contrat (CER ou PPAE).
- ▶ Vous êtes tenu de rechercher un emploi, de créer votre entreprise, ou d'entreprendre les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale.

**Si vous ne vous conformez pas à ces obligations, le versement de votre allocation RSA pourra être suspendu.**

# Où s'adresser ?

---

## ► Département de la Haute-Savoie

Pôle de la Prévention et du Développement Social  
26 avenue de Chevêne - CS 42220 - 74023 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 22 36  
insertionsrsa@hautesavoie.fr  
hautesavoie.fr (Rubrique : Les actions > Social, Santé > Le RSA)

## ► Pôle médico-social du Département

Selon votre secteur d'habitation

## ► CAF de la Haute-Savoie

2 rue Émile Romanet - 74987 Annecy Cedex 9  
T / 0 810 25 74 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)  
www.caf.fr

## ► MSA Alpes du Nord

106 rue Juiverie - 73016 Chambéry Cedex  
N° Cristal : 09 69 36 87 00 (appel non surtaxé)  
www.msaalpesdunord.fr

## ► Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

de votre lieu d'habitation

## ► Pôle Emploi

T / 39 49 (service gratuit + prix d'un appel)  
www.pole-emploi.fr